
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE
Mise en place d'une Charte Ethique des Associations Ermontoises

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/149

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Mise en place d'une Charte Ethique des Associations Ermontoises

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté et l'engagement de Paris 2024 de devenir les premiers Jeux Inclusifs et Solidaires notamment via la mise en place de chartes sociales et éthiques des JOP 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de laisser un héritage social et sociétal des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une Charte Ethique des Associations Ermontoises, à destination des associations du territoire, pertinente pour rappeler les engagements et bonnes conduites à adopter sur les structures municipales et en dehors ;

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en place de cette charte qui devra être signée par toutes les associations du territoire et conditionnera la mise à disposition de locaux municipaux ainsi que le versement de subventions, dans le cadre de leurs pratiques respectives,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la Charte Ethique des Associations Ermontoises ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Charte Ethique des Associations Ermontoises

La ville d'Ermont est engagée dans une démarche vertueuse et souhaite que les associations du territoire, utilisatrices des structures municipales s'engagent également dans les activités quotidiennes et dans l'organisation des manifestations et événements. Pour cette raison, la municipalité d'Ermont a rédigé la présente charte, qui a pour ambition de guider la politique éthique de la ville. Les principes notés dans la présente charte s'appliquent aux activités de toutes les associations ermontoises. Ils doivent être respectés par les membres de leurs instances de gouvernance (conseil d'administration et comités), leurs salariés et les bénévoles ainsi que les usagers des activités. Les signataires de cette charte veilleront à décliner ces engagements au sein de leurs structures associatives respectives ainsi qu'auprès de leurs membres et adhérents.

I. Principes Généraux



Vu pour être annexé à
la délibération n°22.149. du 23/09/22
ERMONT, le 27/09/22.
Le Maire,

Article 1 : Le Respect des infrastructures municipales

La ville d'Ermont tient à ce que les acteurs associatifs respectent les différents règlements intérieurs adoptés au sein de chaque complexe. Les associations qui ont l'autorisation d'utiliser les locaux municipaux, veilleront au bon déroulement de leur activité dans le respect de l'intégrité, de la propreté des locaux et de leurs abords.

Article 2 : Le Développement Durable et l'Agenda 21

La ville d'Ermont est engagée à travers son Agenda 21 dans une démarche de développement durable. Elle invite donc les associations à s'inscrire elles aussi dans ces pratiques et à veiller au respect de l'environnement, à l'impact de leurs activités et à transmettre des valeurs de solidarité et de bien vivre ensemble.

Article 3 : Les Valeurs Olympiques et Paralympiques

La ville d'Ermont partage et soutient les 7 valeurs de l'Olympisme et du Paralympisme, c'est-à-dire l'excellence, l'amitié et le respect en ce qui concerne les valeurs olympiques, et, le courage, la détermination, l'inspiration et l'égalité

pour les valeurs paralympiques. Il convient de véhiculer ces valeurs de respect, de paix et de non-violence dans le cadre de l'activité associative et en dehors.

La présente charte d'Ermont est en partie fondée sur les principes éthiques du code d'éthique du Comité International Olympique.

II. Le Respect des Infrastructures Municipales

Article 4 : Règlement intérieur des structures municipales

Les associations veilleront à ne pas provoquer de nuisances sonores pendant leurs activités et lors du départ du site, à respecter la tranquillité publique.

Les utilisateurs devront être respectueux du matériel et du revêtement de sol. Les responsables d'associations doivent veiller à éviter la présence de personnes autres que celles pratiquant l'activité prédéfinie.

Les entrées se font sous la seule responsabilité de l'association et leurs hôtes se doivent de respecter strictement la présente charte qui sera affichée à l'entrée de chaque site d'activité associative.

Article 5 : Les bonnes conduites dans les structures municipales

Au début de l'activité :

- Investir les lieux à l'heure de début du créneau (se référer aux conventions de mise à disposition des équipements municipaux pour visualiser le planning annuel des horaires)

A l'issue de l'activité :

- La salle doit être propre et rangée à l'heure de fin du créneau : le matériel (tapis de gymnastique, tapis de sol, tables, bancs, etc...) qui a été utilisé doit être rangé correctement dans le local qui lui est destiné.
 - Les déchets doivent être collectés et évacués.
 - L'utilisateur doit fermer toutes les portes et fenêtres et éteindre toutes les lumières, selon la procédure propre à chaque équipement.
- RESPECT = RANGEMENT + PROPRETE = SAVOIR-VIVRE ET ECONOMIE D'ENERGIE**

III. Le Développement Durable

Article 6 : Pratiques éco-responsables

Les associations s'engagent au quotidien ainsi que dans le cadre de leurs manifestations dans une pratique éco-responsable favorisant dans la mesure du possible les économies d'énergies, la réduction des déchets, le recyclage du matériel usager ainsi que des achats responsables et locaux. La ville d'Ermont installera sur chaque site des poubelles de tri et demande aux associations de sensibiliser leurs adhérents au tri sélectif.

Article 7 : Transports

Les déplacements en lien avec les activités associatives peuvent représenter un impact important sur l'environnement. Il convient de privilégier les transports en commun, le covoiturage et les modes de déplacement doux tout en facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Article 8 : Appui et Soutien

L'engagement dans des pratiques durables implique également de valoriser les compétences de chacun, de promouvoir le bénévolat et de veiller à l'inclusion de toutes et tous au sein de l'association. Les associations sont invitées à proposer des projets d'activités ou d'événements partagés et à promouvoir l'entraide, la solidarité et l'assistance entre associations.

Article 9 : La lutte contre les discriminations

La ville d'Ermont est engagée dans la sauvegarde et le respect de la dignité des personnes. Elle réaffirme son opposition à toute forme de discrimination, de harcèlement et d'abus pouvant porter atteinte à la personne.

IV. Les Valeurs à transmettre et à respecter

Article 10 : Le respect des règles

Lors de manifestations associatives, l'excellence des ermontois doit être mise en avant et celle-ci doit s'accompagner du respect des règles et de l'adversaire. Les comportements de tricherie, de dopage et d'irrespect sont interdits lors de toutes compétitions.

Article 11 : Le principe de Laïcité

Chaque acteur associatif sur Ermont doit intégrer le principe de laïcité et de neutralité dans son activité. La charte olympique, entrée en vigueur le 17 juillet 2020, prévoit ainsi qu'«aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique».

Ce principe s'applique également au sein des structures municipales ermontoises et dans le cadre des activités associatives plus largement.

V. Dispositions Finales

Article 12 : Engagement et Propositions de modifications

Les associations signataires de la présente Charte s'engagent à respecter et à promouvoir les valeurs qui y sont inscrites dans la mesure de leurs capacités.

Sur proposition motivée adressée au Maire, la présente Charte pourra faire l'objet de toute modification utile.

Ermont le,

Le Président de l'Association

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont